

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/26

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "opération voie verte VAL'TRAM "

Le projet Val'Tram consiste en la réalisation d'une ligne de tramway à traction électrique standard entre La Bouilladisse et Aubagne en réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite de Valdonne.

Ce projet est identifié comme un axe prioritaire dans le traitement de la question des déplacements sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il figure dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans l'Agenda de la Mobilité de la Métropole adopté en décembre 2016 et dans le projet de PDU métropolitain arrêté en décembre 2019.

Le principe d'extension du réseau de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse a été adopté par :

- Délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- Délibération n° TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- Délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram.

Cet axe a aussi été identifié au sein du plan vélo métropolitain adopté en juin 2019. Ce plan d'action en faveur du vélo identifie 15 actions dont l'action 1 consiste en l'identification d'un réseau de ligné vélo sécurisé au niveau métropolitain.

Ligne 7 du plan vélo métropolitain relie « Aubagne – Roquevaire – Auriol – La Destrousse et La Bouilladisse », soit environ 12 km avec connexion à la Z.I.

Le projet de Valtram comportait deux tranches optionnelles sur Aubagne avec pour la première la création d'une voie verte entre la station campagne valérie et le passage sous l'échangeur des Solans pour connecter le quartier des Solans et pour la deuxième la continuité de cette voie verte jusqu'à la station de Pont de l'Etoile via la station Napollon.

Au vu de l'importance d'offrir une solution de connexion piéton et cycle sécurisée entre le quartier des Sollans et le centre-ville d'Aubagne et de l'importance de poursuivre cette solution jusqu'à la ZI de Napollon, il a été convenu d'affermir la tranche optionnelle n°1 et la tranche optionnelle n°2 jusqu'à la station Napollon par la création d'une voie verte continue.

A cet effet, il convient donc de créer l'opération d'investissement N°2021002800 « voie verte Valtram » pour un montant de 4 100 000€HT soit 4 920 000 € TTC, inscrite au budget Annexe Transport et enregistrée dans l'autorisation de programme n°214073TP du programme 54 de la métropole.

Le montant de l'opération est de 4 920 000 € TTC, dont 4 620 000 € de travaux.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse Val'Tram ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1^{er} juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création d'une opération d'investissement relative à la création à l'affectation d'une voie verte entre les stations de la campagne valerie et de Napollon dans le cadre du projet de Val'Tram pour un montant de 4 100 000 euros hors taxes soit 4 920 000 euros toute taxe comprise ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'Investissement relative à la création d'une voie verte entre les stations de la campagne valerie et de Napollon dans le cadre du projet de Val'Tram pour un montant de 4 100 000 euros hors taxes soit 4 920 000 euros toute taxe comprise programme 54 - code AP 214073TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe transport section d'investissement opération 2021002800 Nature 2031-2315-238 sous politique C360 selon l'échéancier des crédits de paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2021 : 48 000 euros TTC

CP 2022 : 90 000 euros TTC

CP 2023 : 978 000 euros TTC

CP 2024 et suivants : 3 804 000 euros TTC

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

